



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Renouvellement des lieutenants de louveterie dans le département de l'AUBE pour la période 2020-2024



ACTE DE CANDIDATURE

Articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-4 du code de l'environnement
A.M. du 12 juillet 2019 modifiant l'A.M. du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie
Documentation technique du 12 juillet 2019

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse de la résidence principale

.....

Profession :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone portable :

Adresse électronique :

N° du permis de chasser :

Date de délivrance du permis :/...../.....

Lieux et types de chasse exercée :

.....

.....

.....

Compétences cynégétiques (brevets, formations, connaissance des espèces , de la réglementation et des règles de sécurité,....) :

.....
.....
.....
.....

Disponibilité et moyens pour exercer la fonction :.....

.....
.....
.....

► déclare faire acte de candidature à la fonction de lieutenant de louveterie pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024

► atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des informations portées ci-dessus ;
- jouir de mes droits civiques ;
- jouir de capacités physiques adaptées à la fonction de lieutenant de louveterie ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, de pêche ou de protection de la nature ;
- avoir conscience de la nature bénévole de la fonction et, par conséquent, disposer des ressources financières suffisantes au bon accomplissement de ces missions ;
- avoir pris connaissance des devoirs et exigences qui s'attachent à la fonction de lieutenant de louveterie.

► m'engage à :

- être disponible et pouvoir me rendre disponible pour répondre rapidement aux sollicitations et effectuer dans un délai raisonnable les missions que me confiera l'Administration ;
- porter la commission et les insignes extérieures en justifiant de la qualité de lieutenant de louveterie, dans l'exercice de mes fonctions ;
- porter une tenue correcte conforme à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- adresser à l'Administration les comptes rendus de mes interventions et des missions ;
- suivre les formations jugées nécessaires par l'Administration ;
- justifier, dans un délai de 18 mois à compter de ma nomination, de l'entretien à mes frais, soit d'un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit d'au moins deux chiens de déterrage.

Fait leàSignature